

Bulletin d'information au service de l'industrie du camionnage

Bulletin n°: 04.04.05 Date: le 6 avril 2005

PERMIS SPÉCIAL CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHARGES AXIALES POUR CERTAINS VÉHICULES

Certains véhicules dont l'année de modèle est antérieure à 1992 et qui n'ont pas subi, après le 1^{er} octobre 1991, de modifications visant à augmenter la capacité des essieux, sont exemptés des limites de charges par essieu jusqu'au 31 mai 2005.

Les véhicules visés par cette exemption temporaire sont :

- les véhicules routiers d'une seule unité munis d'une benne basculante non amovible transportant du sable, de la terre, du gravier, de la pierre, du chlorure de sodium, de la neige, de la glace, du béton bitumineux ou du béton compacté au rouleau;
- les camions à déchets compactés à chargement arrière;
- les véhicules routiers d'une seule unité affectés à l'entretien des chemins publics.

À compter du 1^{er} juin 2005, les propriétaires de ces véhicules devront détenir un permis spécial de circulation pour exempter leur véhicule du contrôle axial. Ce permis spécial est sans frais et valide jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour obtenir ce permis, les propriétaires devront fournir des caractéristiques de leurs véhicules, notamment la distance entre les essieux et les charges axiales du véhicule sans chargement. Un formulaire de demande de permis est disponible pour différentes catégories de véhicules. À partir des données recueillies au moyen de ces formulaires, le Ministère établira des orientations concernant le contrôle de la charge par essieu pour ces véhicules. Les propriétaires de ces véhicules qui ne détiendront pas de permis devront respecter les limites de charges axiales prévues à la réglementation.

Sont joints au présent bulletin les formulaires de demande de permis pour un véhicule 6 roues (annexe 1), pour un véhicule 10 roues (annexe 2), pour un véhicule 12 roues muni d'un essieu tandem avant (annexe 3) et pour un véhicule 12 roues muni d'un essieu multiple avant (annexe 4), les définitions des dimensions demandées et des termes utilisés dans les formulaires (annexe 5) ainsi qu'un spécimen de permis (annexe 6). Une fois rempli, le formulaire doit être transmis au Ministère par télécopieur au (418) 528-5670. Sur réception du formulaire et après un délai maximal de trois jours ouvrables, le Ministère délivrera un permis au requérant qui lui sera acheminé par la poste.

Pour obtenir de l'information concernant les permis spéciaux ou tout renseignement relatif aux charges et dimensions des véhicules, vous pouvez consulter le site Internet du ministère des Transports au www.mtq.gouv.qc.ca, communiquer par téléphone au 1 888 355-0511 ou par courriel à communications@mtq.gouv.qc.ca

Service de la normalisation technique Direction de la sécurité en transport et du camionnage





Formulaire de demande de permis spéciaux pour certains véhicules routiers d'une seule unité dont l'année de modèle est antérieure à 1992

délivrés par le ministre des Transports en vertu de l'article 633

du Code de la séc	curité routière du Québec	
NOM DE L'ENTREPRISE (NOM DU PROPRIÉTAIRE	INSCRIT SUR L'IMMATRICULAT	TION):
ADRESSE : MUNICIPALITÉ : PROVINCE :	CODE POSTAL :	
TÉLÉPHONE:	TÉLÉCOPIEUR :	
NIR*:	COURRIEL:	
N° d'immatriculation du véhicule	Province (Immatriculation)	Année de modèle
M1 (kg) Le présent formulaire doit être dûment rempli	C (m)	(m) B (m) M2 (kg) sieur au (418) 528-5670.

J'atteste que l'information inscrite sur ce formulaire est exacte. Signature : _ Date : _____

Ce numéro correspond au numéro d'identification qui apparaît au registre et qui vous a été attribué lors de votre inscription obligatoire à la Commission des transports du Québec. Vous pouvez trouver ce numéro dans le site Internet de la CTQ, au www.ctq.gouv.qc.ca/cote/rech.asp ou en téléphonant au 1 888 355-0511.

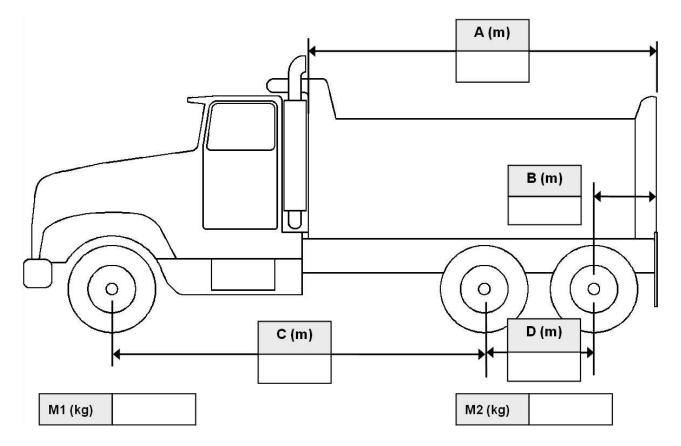


Formulaire de demande de permis spéciaux pour certains véhicules routiers d'une seule unité dont l'année de modèle est antérieure à 1992

délivrés par le ministre des Transports en vertu de l'article 633

du Code de la sécurité routière du Québec			
NOM DE L'ENTREPRISE (NOM DU PROPRIÉTAI	RE INSCRIT SUR L'IMMATRICUI	ATION):	
ADRESSE:			
MUNICIPALITÉ:			
PROVINCE:	CODE POSTAL:		
TÉLÉPHONE :	TÉLÉCOPIEUR :		
NIR*:	COURRIEL:		
N° d'immatriculation du véhicule	Province (Immatriculation)	Année de modèle	

N° d'immatriculation du véhicule	Province (Immatriculation)	Année de modèle



Le présent formulaire doit être dûment rempli et transmis par télécopieur au (418) 528-5670.

J'atteste que l'information inscrite sur ce formulaire est exacte.	
Signature :	Date :

Ce numéro correspond au numéro d'identification qui apparaît au registre et qui vous a été attribué lors de votre inscription obligatoire à la Commission des transports du Québec. Vous pouvez trouver ce numéro dans le site Internet de la CTQ, au www.ctq.gouv.qc.ca/cote/rech.asp ou en téléphonant au 1 888 355-0511.



Véhicule 12 roues (essieu tandem avant : catégorie B.2)

Formulaire de demande de permis spéciaux pour les véhicules routiers d'une seule unité dont l'année de modèle est antérieure à 1992

délivrés par le ministre des Transports en vertu de l'article 633

NOM DE L'ENTREPRIS		curité routière du Québec INSCRIT SUR L'IMMATRICULA	TION):
ADRESSE :			
MUNICIPALITÉ :			
PROVINCE :		CODE POSTAL :	
TÉLÉPHONE :		TÉLÉCOPIEUR :	
NIR*:		COURRIEL:	
N° d'immatricula	tion du véhicule	Province (Immatriculation)	Année de modèle
Essieu ta	C (m)	E (m)	B (m) D (m)
			ieur au (418) 528-5670.
l'atteste que l'informatio	n mscrite sur ce formula	aire est exacte.	

J'atteste que	e l'information inscrite sur ce formulaire est exacte.	
Signature :		Date :

Ce numéro correspond au numéro d'identification qui apparaît au registre et qui vous a été attribué lors de votre inscription obligatoire à la Commission des transports du Québec. Vous pouvez trouver ce numéro dans le site Internet de la CTQ, au www.ctq.gouv.qc.ca/cote/rech.asp ou en téléphonant au 1 888 355-0511.



Véhicule 12 roues (essieu multiple avant : catégorie B.3)

Formulaire de demande de permis spéciaux pour les véhicules routiers d'une seule unité dont l'année de fabrication est antérieure à 1992

délivrés par le ministre des Transports en vertu de l'article 633 du Code de la sécurité routière du Québec

NOM DE L'ENTREPRISE (NOM DU PROPRIÉTAIRE	INSCRIT SUR L'IMMATRICULA	ATION):
ADRESSE :		
MUNICIPALITÉ:		
PROVINCE:	CODE POSTAL:	
TÉLÉPHONE:	TÉLÉCOPIEUR:	
NIR*:	COURRIEL:	
N° d'immatriculation du véhicule	Province (Immatriculation)	Année de modèle
Essieu multiple avant sans relevable	E (m)	B (m) D (m)
M3 (kg) M4 (kg)		M2 (kg)
Essieu multiple avant avec relevable M5 (kg) Le présent formulaire doit être dûment rempl	véhicule est sans charge	les roues du premier essieu alors que ement et que le deuxième essieu est relevé
J'atteste que l'information inscrite sur ce formula Signature :		

Ce numéro correspond au **numéro d'identification qui apparaît au registre et** qui vous a été attribué lors de votre inscription obligatoire à la Commission des transports du Québec. Vous pouvez trouver ce numéro dans le site Internet de la CTQ, au www.ctq.gouv.qc.ca/cote/rech.asp ou en téléphonant au 1 888 355-0511.



- A =longueur de la boîte
- **B** = distance entre l'arrière de la boîte et le centre du dernier essieu du véhicule.
- C = distance de centre à centre du premier essieu au deuxième essieu du véhicule.
- **D** = distance de centre à centre des essieux de l'essieux tandem arrière du véhicule.
- **E** = distance de centre à centre de l'essieu arrière de l'essieu tandem (ou multiple) avant à l'essieu avant de l'essieu tandem à l'arrière.
- **M1** = masse qui est mesurée sous les roues de l'essieu ou des essieux directionnels lorsque le véhicule routier est sans chargement.
- **M2** = masse qui est mesurée sous les roues de l'essieu ou des essieux arrière lorsque le véhicule routier est sans chargement.
- M3 = masse sous les roues du premier essieu lorsque le véhicule est sans chargement.
- **M4** = masse sous les roues du deuxième essieu lorsque le véhicule est sans chargement.
- **M5** = masse sous les roues du premier essieu lorsque le véhicule est sans chargement et que le deuxième essieu est relevé.
- Essieu tandem = un ensemble de deux essieux reliés au véhicule par un système de suspension conçu pour égaliser, à 1000 kg près, en tout temps, la masse pouvant être mesurée sous les roues de chacun des essieux et composé d'une suspension commune ou de deux suspensions identiques reliées entre elles.
- **Essieu tandem avant** = appartient à cette catégorie tout essieu tandem qui est placé à l'avant d'un (catégorie B.2) véhicule routier ou d'un ensemble de véhicules routiers et qui est actionné par le volant de direction.
- Essieu multiple avant = appartient à cette catégorie tout ensemble de deux essieux ou plus qui (catégorie B.3) n'appartient pas à la catégorie tandem avant (B.2), qui est placé à l'avant d'un véhicule routier ou d'un ensemble de véhicules routiers et qui est actionné par le volant de direction.

Année de modèle = année inscrite sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

<u>IMPORTANT</u>: lorsque les véhicules sont pesés sans chargement, le conducteur doit être à l'intérieur de la cabine du camion et les réservoirs de carburant doivent être remplis au maximum pour une utilisation normale.

Ce permis spécial s'applique aux véhicules énumérés ci-dessous dont l'année de modèle est antérieure à 1992 :

- un véhicule routier d'une seule unité muni d'une benne basculante non amovible transportant du sable, de la terre, du gravier, de la pierre, du chlorure de sodium, de la neige, de la glace, du béton bitumineux ou du béton compacté au rouleau;
- > un camion à déchets compactés à chargement arrière;
- > un véhicule routier d'une seule unité affecté à l'entretien d'un chemin public.

PERMIS SPÉCIAL

Ministère des Transports

OUÉDEC & &

Délivré en vertu de l'article 633 du Code de la sécurité routière du Québec

Valide du

au

IDENTIFICATION DU TITULAIRE:



IDENTIFICATION DU VÉHICULE (numéro d'immatriculation) :

OBJET DU PERMIS:

Dans le cas d'un véhicule routier d'une seule unité dont l'année de modèle est antérieure à 1992 qui n'a pas subi, après le 1^{er} octobre 1991, de modifications visant à augmenter la capacité des essieux, ce permis autorise, sur l'ensemble des chemins publics y compris les ponts où est affiché un panneau de signalisation P-195, la circulation de ce véhicule dont la ou les charges par essieu sont hors normes.

CONDITIONS

- Le véhicule routier doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :
 - il est muni d'une benne basculante non amovible et il transporte du sable, de la terre, du gravier, de la pierre, du chlorure de sodium, de la neige, de la glace, du béton compacté au rouleau ou du béton bitumineux;
 - il est affecté à l'entretien d'un chemin public;
 - il est un camion à déchets compactés à chargement arrière.
- Ce permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- ♦ Le conducteur doit avoir en sa possession l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- ◆ Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, le ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- ♦ Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, comme celles établissant la limite de la masse totale en charge, le véhicule doit être considéré comme circulant sans le présent permis spécial.
- ◆ Le nom et l'adresse du titulaire inscrits sur le présent permis spécial doivent correspondre aux données du certificat d'immatriculation du véhicule.

Le ministre des Transports représenté par le chef	Date	Titulaire ou son représentant	Date
du Service de la normalisation technique			